

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00168

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la maison de quartier Maurice André avec l'association La Verrerie d'Alès en Cévennes pour la saison 2025/2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 La Verrerie d'Alès en Cévennes ;

Considérant la demande faite par l'association La Verrerie d'Alès en Cévennes pour la mise à disposition de la maison de quartier Maurice André, pour l'organisation de ses activités, du 8 au 14 juin 2026 ;

Considérant que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la maison de quartier Maurice André, sis 92 B rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association La Verrerie d'Alès en Cévennes représentée par son président, M. Bruno DAGRON et dont le siège social est situé 155 rue Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 8 au 14 juin 2026, tous les jours de 8h à minuit et sera consentie à titre gracieux

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

02 JUIN 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ